

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2018 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 49
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 60

Date de convocation du Conseil : 20/11/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 229)

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEUX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD

MESSERY : M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie à la délibération 250)

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH donne pouvoir à M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à M. Gilles CAIROLI, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Alain COONE donne pouvoir à M. Charles RIERA, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

CERVEN : M. Gil THOMAS

THONON-LES-BAINS : Mme Nathalie LEGRIS

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC000238

LE LYAUD - Instauration du droit de préemption urbain simple sur la commune

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du Lyaud en date du 06 février 2017, donnant l'accord à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000218 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 octobre 2018 approuvant le projet d'élaboration du PLU du Lyaud.

CONSIDERANT que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal du Lyaud,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune du Lyaud,
- DECIDE de déléguer le droit de préemption à la commune du Lyaud sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour des projets de compétence strictement communal,
- PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,
- PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme du Lyaud,
- DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,

THONON agglomération

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON et en Mairie du Lyaud – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré / Le Messenger) diffusés dans le Département,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
- Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau de Thonon-les-Bains
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,
- ADRESSE la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,
- RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie du Lyaud, et consultable par toute personne.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le - 3 DEC. 2018
Télétransmis en Sous-Préfecture le 3 DEC. 2018
Notifié ou publié, le - 3 DEC. 2018
Le Président

